

**EVALUATION EXTERNE DES EHPAD
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

DELIBERATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-8 et suivants,

Vu le code des Marchés Publics et, plus particulièrement ses articles 7 et 8, relatifs aux modalités de constitution et de mise en œuvre des groupements de commandes ;

Considérant l'intérêt qu'il y a pour les collectivités et établissements, d'adhérer au groupement ci-après désignés eu égard notamment aux effets d'économie d'échelle que ceux-ci permettent ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif au recrutement d'un auditeur pour l'évaluation externe des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes, dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

DESIGNE M..... en tant que membre titulaire et M..... en qualité de membre suppléant aux fins de siéger comme représentant de l'établissement dans les instances du groupement ;

AUTORISE M le Président à signer les conventions constitutives correspondantes.